



PROGramme de Rénovation des Etablissements Scolaires (PROGRES) 2022

Règlement

Contexte

Le SDEC ENERGIE accompagne les collectivités dans la rénovation énergétique de leurs bâtiments depuis 2008. Le syndicat a souhaité renforcer son soutien et s'est engagé dans le programme ACTEE (actions des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique) en vue de promouvoir le passage à l'acte dans la réalisation de travaux.

Depuis 2021, le SDEC ENERGIE a enrichi son accompagnement et propose un appui au suivi des consommations et dépenses d'énergies, une ingénierie orientée sur les travaux de rénovation, des marchés d'études mutualisés et du financement d'études.

Le présent appel à projets s'inscrit dans la continuité de l'engagement du SDEC ENERGIE dans le cadre du programme ACTEE pour faciliter le « passage à l'acte » et l'engagement de travaux suite à la réalisation des audits.

Avec la flambée des prix des énergies, l'enjeu de la maîtrise des consommations devient primordial. La rénovation est une réponse durable à cette problématique.

Les écoles, bâtiments parmi les plus consommateurs d'énergie, pèsent lourd dans la facture énergétique des collectivités. Elles sont pour beaucoup d'entre elles, soumises à l'obligation de rénovation du décret tertiaire mais leur rénovation est moins aidée.

Le présent dispositif baptisé PROGRES (PROGramme de Rénovation des Etablissements Scolaires) est donc complémentaire aux diverses aides existantes pour les travaux de rénovation des bâtiments scolaires.

Objectif du dispositif

Promouvoir la réalisation de travaux de rénovation énergétique performante des établissements scolaires (écoles, cantines ou garderies) en soutenant les projets des collectivités du Calvados accompagnées dans le cadre du programme ACTEE par :

- Une aide financière aux travaux de rénovation énergétique
- Un accompagnement en faveur de comportements économes en énergie de la part des utilisateurs du bâtiment

Planning de l'Appel à Projets

Lancement de l'Appel à Projets :	11 juillet 2022
Date limite des candidatures :	28 octobre 2022

Collectivités bénéficiaires

Cet Appel à projet est destiné aux collectivités suivantes :

- Communes du département du Calvados
- Syndicats ayant la compétence établissement scolaire (ex : SIVOS, SIVOM...) composés de communes membres du SDEC ENERGIE
- EPCI ayant la compétence « établissement scolaire » membre du SDEC ENERGIE

Critères d'éligibilité

Pour répondre à l'Appel à projets « PROGRES », Les candidatures devront remplir les critères suivants :

- ✓ La collectivité est adhérente au CEP niveau 2 pour le bâtiment scolaire à rénover ou au service commun « d'efficacité énergétique » de la communauté urbaine de Caen la Mer,
- ✓ Le bâtiment doit avoir fait l'objet d'un audit énergétique financé dans le cadre du programme ACTEE. Basé sur des ratios, cet audit énergétique doit être complété par un programme de travaux et un plan de financement afin de déterminer le coût prévisionnel de l'opération.

Remarque : un audit non financé par le programme ACTEE pourra être considéré comme éligible par le jury si ce dernier respecte le cahier des charges de l'ADEME et si sa réalisation est postérieure au 1er janvier 2022. Il devra également être complété par un programme de travaux et un plan de financement afin de déterminer le coût prévisionnel de l'opération

Au moins l'une de ces deux précédentes conditions doit être remplie à la date du lancement de l'Appel à Projets.

- ✓ Le projet porte sur un bâtiment scolaire, soit :
 - Une école
 - Une cantine
 - Une garderie (sauf si celle-ci est aussi utilisée pendant les vacances scolaires)

Nb : ne sont pas éligibles :

- Les préfabriqués
- Les bâtiments scolaires faisant l'objet d'un projet de reconversion vers un autre usage
- ✓ Le bâtiment doit être situé dans le Calvados
- ✓ La collectivité s'engage à mettre en œuvre un bouquet de travaux répondant aux critères suivants :

- Bâtiments soumis au décret tertiaire : l'atteinte d'un gain minimum de 40% d'énergie finale tous usages confondus par rapport à une année de référence (qui ne peut être antérieure à 2010) ou bien atteindre l'objectif en valeur absolue du décret tertiaire pour 2030 (en kWh/m²/an)
- Bâtiments non soumis au décret tertiaire : l'atteinte d'un gain minimum de 40% d'énergie finale tous usages confondus par rapport à la situation de référence indiquée dans l'audit
- Travaux conformes aux exigences des CEE en vigueur au moment du dépôt de la candidature

Il est recommandé pour les collectivités se lançant dans des rénovations ambitieuses d'intégrer une mission de maîtrise d'œuvre externalisée et de l'indiquer dans la fiche projet.

Engagements de la collectivité candidate

- ✓ La collectivité s'engage à faire réaliser les travaux par des entreprises qualifiées reconnues garant de l'environnement (RGE).
- ✓ La collectivité hors Caen la Mer renonce à la récupération des CEE pour les travaux réalisés dans le cadre du projet lauréat, au profit du SDEC ENERGIE. Le SDEC ENERGIE collectera tous les CEE générés par les travaux de rénovation des projets lauréats. Il en sera le bénéficiaire, ceci permettant de financer en partie le présent dispositif d'aide.
- ✓ La collectivité s'engage à sensibiliser les occupants selon l'accompagnement proposé par le syndicat dans le cadre de cet appel à projet.
- ✓ Le début des travaux (date de notification du marché de maîtrise d'œuvre s'il existe) doit avoir lieu dans les 2 ans qui suivent l'attribution de la subvention et la fin des travaux dans les 3 ans qui suivent l'attribution de la subvention
- ✓ Les travaux ne doivent pas avoir démarré avant le dépôt du dossier (date de notification du marché de maîtrise d'œuvre s'il existe). Ils pourront commencer avant l'acceptation du projet par le Jury uniquement par dérogation expresse demandée auprès du SDEC ENERGIE
- ✓ Un seul projet par collectivité peut-être financé. Cependant, un dossier unique pour la rénovation de plusieurs bâtiments pourra être déposé par une collectivité s'il s'agit d'une opération globale de travaux au sens du code de la commande publique.
- ✓ Ne pas remplacer une chaudière fioul par une autre chaudière fioul
- ✓ Fournir les documents justificatifs de la réalisation des travaux
- ✓ Fournir les documents justificatifs de la performance énergétique atteinte et du respect des critères des CEE
- ✓ Fournir au SDEC ENERGIE les factures d'énergie du bâtiment rénové à minima sur deux années représentatives après la réception des travaux.

Sélection des projets

Les candidatures seront examinées par un jury constitué des membres de la Commission transition énergétique du SDEC ENERGIE. Le jury analysera les projets candidats au regard des critères de classement ci-dessous.

Les lauréats seront les projets les plus exemplaires au regard des critères de sélection. Compte tenu de l'enveloppe disponible, une quinzaine de projets est susceptible d'être retenue.

Critères de sélection des projets :

- ✓ **Performance énergétique visée du bâtiment (50 points) :**
 - pourcentage d'économies d'énergie,
 - nombre de kWh économisés,
 - consommation kWh/m²/an après travaux,
 - quantité de gaz à effet de serre évitée chaque année,
 - Pertinence des choix de rénovation au vu de l'audit énergétique, intégration éventuelle d'ENR, prise en compte du confort d'été.

- ✓ **Engagement de l'école et de la collectivité en faveur de comportements économes en énergie (25 points) :**
 - Ecole engagée dans une démarche de labellisation développement durable (ex : E3D),
 - Actions de sensibilisation des scolaires engagées (dans l'année scolaire 2021/2022)

- ✓ **Performance environnementale visée du bâtiment (15 points) :**
 - intégration de matériaux biosourcés ou de réemploi, utilisation de bois certifié,
 - approvisionnement auprès des filières locales,
 - mesures prise en faveur de la prise en compte d'autres impacts environnementaux (végétalisation, récupération d'eau, désimperméabilisation...).

- ✓ **Prise en compte des perspectives d'évolution du site et des enjeux d'intégration dans son environnement (10 points) :**
 - Mise en œuvre d'une analyse des perspectives d'évolution de l'usage du site en lien avec la démographie et l'urbanisme avec l'appui par exemple du CAUE,
 - **Prise en compte des besoins des usagers dans la construction du projet:** démarche de concertation avec les enseignants, élèves et le personnel en amont des travaux.

Dépenses éligibles

- **Travaux de rénovation énergétique :**
 - ✓ éligibles aux CEE
 - ✓ **matériels et main d'œuvre** (par exemple : Isolation des planchers hauts, planchers bas, murs extérieurs, menuiseries, chauffage, ventilation)

Les frais induits par les travaux de rénovation énergétique sont exclus de l'assiette éligible (peinture, carrelage, ..)

Montants et modalités de l'aide

Collectivités hors Caen la Mer	Collectivités de Caen la Mer
Aide de 30%	Aide de 20%
du montant HT des travaux éligibles	du montant HT des travaux éligibles
dans la limite de 75 000€	dans la limite de 50 000€

Le montant estimatif de l'aide financière est calculé en appliquant le pourcentage de la subvention sur les montants prévisionnels HT des dépenses éligibles.

Le montant définitif de l'aide versée sera calculé sur le montant HT réel des dépenses éligibles et plafonné au montant de l'aide calculée lors de l'attribution.

Le montant maximum des aides cumulables est de 80% du montant total HT des travaux. Si le cumul atteint les 80%, le montant de l'aide du SDEC ENERGIE pourra être ajusté.

Pour les collectivités, hors Caen la Mer, le SDEC ENERGIE collectera tous les CEE générés par les travaux de rénovation des projets lauréats, ce qui contribuera au financement du présent dispositif.

Accompagnement apporté aux collectivités lauréates

Les collectivités sélectionnées bénéficient de l'accompagnement à la sensibilisation des usagers du bâtiment (enseignants, direction, personnel et élèves) suivant :

- ✓ Réunion de cadrage avec l'équipe éducative (organisation des animations en classe, mise à disposition d'outils)
- ✓ Mise en œuvre, en lien avec l'équipe éducative, d'animations sur la maîtrise de l'énergie pour les élèves de 2 classes de cycle 3, qui joueront le rôle de classes ambassadrices au sein de l'école en vue de favoriser des comportements économes en énergie
- ✓ A la demande, visite des élèves de CM1-CM2 à la Maison de l'énergie (Escape Game)
- ✓ Formation des agents techniques et des enseignants après travaux concernant les usages de l'énergie dans le bâtiment (régulation du chauffage, éclairage, ventilation...)

Contenu et dépôt des candidatures

Contenu du dossier de candidature :

- ✓ Une lettre de demande d'aide et d'engagement de la collectivité candidate :
 - A réaliser les travaux de rénovation selon les conditions définies dans l'appel à projet
 - A respecter les engagements définis dans l'appel à projet
 - A sélectionner des entreprises RGE (études et travaux)
 - Pour les collectivités hors Caen la Mer, à renoncer à la récupération des CEE pour les travaux réalisés dans le cadre du projet lauréat, au profit du SDEC ENERGIE.
- ✓ Une délibération de la collectivité stipulant l'acceptation des conditions du présent règlement
- ✓ Une fiche-projet selon le modèle fourni (5 feuilles maximum) comprenant :
 - présentation de la commune et de l'école (élèves, classes, bâtiments, usages...),
 - présentation du projet de rénovation (travaux envisagés, avancement du projet,...)
 - argumentaire précisant en quoi le projet répond aux critères d'éligibilité et de sélection de l'appel à projet
 - en annexe : tout autre document permettant d'apprécier la qualité du projet au regard des critères de sélection.
- ✓ Un plan de financement du projet détaillant le coût global de l'opération et l'assiette éligible prévisionnelle ainsi que les aides financières sollicitées
- ✓ Un calendrier prévisionnel des travaux
- ✓ L'audit réalisé
- ✓ Le livrable du CEP niveau 2 pour les communes hors Caen la Mer

Modalités de dépôt :

Les dossiers de candidature sont à déposer avant le 28 octobre 2022 :

- par courrier à l'attention de la Présidente du SDEC ENERGIE, Esplanade Brillaud de Laujardière, CS 75046, 14077 CAEN CEDEX 5
- et par mail à l'adresse energie@sdec-energie.fr

Modalités de versement de l'aide

L'aide sera versée sur présentation des pièces justificatives ci-dessous :

- Etat récapitulatif des dépenses acquittées accompagné de factures acquittées ou des Décomptes Généraux Définitifs (DGD).
- Déclaration d'achèvement de l'opération
- Attestations de qualification RGE des entreprises d'études et de travaux attributaires du marché
- Tous documents permettant de justifier le respect de vos engagements en matière de communication de la participation du SDEC ENERGIE

Mise à disposition des données et confidentialité

Le SDEC ENERGIE assure la stricte confidentialité de l'ensemble des informations transmises par la collectivité à ses services. Il est tenu à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il aura connaissance.

Communication et mise en valeur des projets

Les collectivités lauréates de l'Appel à Projets s'engagent à communiquer sur leur partenariat avec le SDEC ENERGIE dans tous les supports en lien avec le projet (panneaux de chantier, inaugurations, lettre d'information, site internet,...). Les projets sélectionnés feront également l'objet d'actions de communication et de mise en valeur par le SDEC ENERGIE.

Contacts

Pour toute question relative à **votre projet de rénovation et à la performance énergétique** :

Jérémy BREDIN : 02 31 06 61 66 ou jbredin@sdec-energie.fr

Pour toute autre question sur **l'appel à projets et son règlement** :

Guénaëlle CARLIER 02.31.06.23.90 ou gcarlier@sdec-energie.fr